

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023 DELIBERATION N° DE-2023-036

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 45

Présents:

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à 20h09), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC (à partir de 20h01), M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. ALLEMAN (à partir de 20h01), M. SÉVILLA (à partir de 17h51), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY (à partir de 20h01), M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ (à partir de 18h05).

Absents représentés par pouvoir :

M. LAIGUILLON à M. LACASSAGNE (à partir de 20h09 pour le vote des délibérations n° DE-2023-019 à 046) ; Mme MEYZENC à Mme DURRUTY (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme BISAUTA à Mme HARDOUIN-TORRE ; M. SEVILLA à M. CORREGE (jusqu'à 17h51 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 004); M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (jusqu'à 20h01 pour le vote des délibérations n° DE-2023-001 à 016) ; Mme ZITTEL à M. DAUBISSE ; M. ERREMUNDEGUY à Mme CASTEL (jusqu'à 20h01 - DE-2023-001 à 016) ; Mme LIOUSSE à Mme BROCARD ; Mme DUPREUILH à M. ETCHETO ; M. BERGE à Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 18h05 pour le vote des délibérations DE-2023-001 à 005).

Absent(s):

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DUHART,

OBJET : MARCHES PUBLICS – Contrat d'assurance "responsabilité et risques annexes" - Avenant n°1 portant majoration de la cotisation.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les différents marchés d'assurances couvrant plusieurs risques, dont la responsabilité et les risques annexes, au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Accusé de réception en préfecture 064-216401026-20230209-23_05866-DE Date de télétransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023



Ce marché, constituant le lot n°2 (marché n° 19167), a été attribué au groupement d'assurance composé du Cabinet Pilliot (société de courtage mandataire) et des compagnies d'assurance « VHV » pour le contrat « responsabilité civile » (offre de base du marché) et « Mutuelle Alsace Lorraine Jura » pour le contrat « protection juridique » (prestation supplémentaire du marché), pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020. Il porte d'une part, sur la garantie contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité de la Ville que cette dernière peut encourir en raison des dommages ou préjudices causés à autrui, et d'autre part, sur l'assurance de la défense des droits de la Ville en cas de survenance d'un différend ou d'un litige garanti.

La prime annuelle provisionnelle initiale était fixée à 62 986.64 € TTC sur la base d'un taux de cotisation de 0.2657 % TTC, pour la responsabilité civile générale et à 3 165.69 € TTC sur la base d'un taux de cotisation de 0.01335 % TTC pour la protection juridique. L'assiette de cotisation est constituée par le montant total des rémunérations versées annuellement aux personnels hors charges sociales patronales.

Au regard de la majoration de 50 % du contrat lié à la responsabilité civile proposée par la compagnie porteuse du risque, le Conseil municipal avait, par délibération du 13 octobre 2022, autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de remise en concurrence de ce marché, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Toutefois, l'émergence d'offres financières plus intéressantes n'a pas eu lieu, bien au contraire. Seules deux offres ont été réceptionnées, financièrement inacceptables (deux fois plus élevées que la cotisation actuelle).

Cette situation peut s'expliquer par un contexte assurantiel général particulièrement dégradé, entraînant une majoration de nombreux contrats d'assurance en France, du fait :

- de la pandémie liée à la Covid-19 (indemnisation par les assureurs de certaines pertes subies) ;
- des événements climatiques catastrophiques qui se multiplient, entraînant des incidences techniques sur le renouvellement des contrats d'assurance en raison de ratios sinistres/primes brutalement déficitaires; ces résultats se traduisent par un renchérissement du coût de la réassurance et un blocage des souscripteurs vis-à-vis des risques techniques, comme ceux des collectivités territoriales;
- de l'augmentation générale des primes d'assurance et de réassurance en 2020 et 2021 ;
- du ralentissement de l'économie mondiale et de la fragilité qui en découle sur les marchés boursiers. Cette dégradation ne permet plus aux assureurs de compenser les pertes techniques par les résultats de leurs placements financiers, entraînant une frilosité grandissante lors de la souscription de nouveaux contrats.

Afin de pouvoir conserver une couverture assurantielle au titre de la responsabilité civile de la Ville, le titulaire du contrat a été sollicité pour un maintien des garanties. Ce dernier a accepté de poursuivre le contrat, à la condition de majorer la cotisation afférente de 50 %, sur la base d'un taux de 0.3985 % TTC, entraînant une nouvelle prime annuelle de 110 067.48 € TTC (calculée sur base de l'assiette de cotisation de l'année 2022).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1er février 2023, dans la mesure où l'augmentation du montant initial du marché pour toute sa durée atteint 21%, et a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.





Enfin, la prestation supplémentaire éventuelle constituée par le contrat "protection juridique" n'est pas conservée, à date du 31 décembre 2022, dans la mesure où l'utilité de cette garantie n'est pas justifiée, au regard de la quasi absence de sinistre en la matière au cours des dernières années et de la capacité de la Ville à s'auto-assurer sur ce segment.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la majoration du contrat d'assurance "responsabilité civile", selon les modalités ci-dessus exposées et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout autre document ou pièce se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY Maire de Bayonne

Par délégation du Maire David Tollis Frecteur général des services